

Extrait du registre des délibérations Séance du 16 Octobre 2019

L'an 2019 et le 16 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick
Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. DESBAN Jean-François
Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel, Mme BEREZOVSKEY Anna, M. DUFOUR Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 09/10/2019 **Date d'affichage** : 09/10/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 18/10/2019
et publication du : 18/10/2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme JUBIN Sophie

SOMMAIRE

Questembert communauté : rapport d'activités du service déchets
Questembert communauté : modification des statuts - MSAP
Garderie : déclaration en Accueil Collectif de Mineurs
Accessibilité : demande de subvention
Voirie communale : mise à jour de la longueur
Personnel communal : tableau des effectifs
Personnel communal : prime et subvention du COSI
Salle culturelle : tarif d'occupation du parking et des abords
Budget communal : créances admises en non-valeur

réf : 2019-10-55 - Questembert communauté : rapport d'activités du service déchets

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2018 du service déchets de Questembert Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2018 du service déchets de Questembert Communauté.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-56 - Questembert communauté : modification des statuts - MSAP

Préambule

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élus a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics.

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des*

communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12) ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019 portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « **Création et gestion de maisons de services au public** », et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune,

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- d'approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1^{er} janvier 2020 ;

- donner pouvoir à Madame le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;

- donner pouvoir à Madame le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-57 - Garderie : déclaration en Accueil Collectif de Mineurs

Dans le cadre du nouveau contrat enfance jeunesse 2019-2022, Madame le Maire propose au Conseil municipal de déclarer la garderie périscolaire auprès de la Direction De la Cohésion Sociale à compter du lundi 6 janvier 2020.

Elle rappelle que cette volonté résulte d'une démarche partagée qui s'est déroulée en plusieurs étapes, à l'échelle communale, intercommunale et communautaire :

- Réalisation d'un diagnostic enfance jeunesse à l'échelle communautaire, pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Présentation du diagnostic enfance jeunesse lors d'un comité de pilotage communautaire en présence de la CAF et de la DDCS, et évocation des enjeux liés à la déclaration des garderies en accueil collectifs de mineurs ;
- Parallèlement, dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, notre projet communal a fait l'objet d'un temps d'échange avec la coordination communautaire.

Elle précise que, lors de cet échange, un point a été fait sur la situation de la garderie périscolaire (fonctionnement, moyens humains, projets...) et les enjeux relatifs à sa déclaration en accueil collectifs de mineurs ont été évoqués en détails, afin que la commune puisse prendre une décision éclairée : formation du personnel, tarifs, taux d'encadrements...

Dans le cadre de la déclaration de la garderie périscolaire en Accueil Collectif de Mineurs, la mairie s'engagerait, notamment, à :

- Mettre en place la tarification au quotient familial dans les conditions suivantes :
- * Mettre en place un tarif différencié pour les personnes percevant l'allocation de rentrée scolaire de janvier à juillet 2020 ;
- * Mettre en place la tarification au quotient familial à partir de septembre 2020 ;
 - Mettre en place la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur pour un agent intervenant à la garderie ;
 - Mettre en place avec le Directeur et l'équipe un projet éducatif territorial ;
 - Respecter les taux d'encadrement applicables aux ACM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de la déclaration de la garderie auprès de la DDCS à compter du lundi 6 janvier 2020 ;
- de respecter les engagements évoqués ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-58 - Accessibilité : demande de subvention

Madame le Maire présente au Conseil municipal les travaux prévus dans le cadre de la fin de l'Agenda D'Accessibilité Programmée :

- boucles magnétiques à la salle culturelle ;
- main courante devant l'église et la mairie ;
- rampe d'accès PMR au sein de l'église et de la Chapelle des Vertus ;
- barres d'appui à la salle de sports.

Elle propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour participer, à hauteur de 50%, à la mise en accessibilité des bâtiments.

Elle présente, à ce titre, le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics	3 106,04 €	Département	1 553,02 €
		Fonds propres	1 553,02 €
TOTAL	3 106,04 €	TOTAL	3 106,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Conseil départemental pour participer, à hauteur de 50%, à la mise en accessibilité des bâtiments dans les conditions détaillées ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-59 - Voirie communale : mise à jour de la longueur

En vue de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement par la Préfecture, Madame le Maire demande au Conseil municipal de valider l'actualisation de la longueur de la voirie communale, suite à l'intégration de l'Allée de la Double Rose, d'une longueur de 160 ml, au domaine public en 2018.

Longueur voirie communale au 31 décembre 2017 (en ml) : 51058
 Longueur voirie communale au 31 décembre 2018 (en ml) : 51218

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
 - de valider la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2018.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-60 - Personnel communal : tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle que l'organisation du personnel ATSEM a été revue à la rentrée scolaire.

De plus, un agent intervient à l'accueil de la mairie depuis le mois de septembre 2019.

Par ailleurs, la durée hebdomadaire de service d'un agent a été revue.

Elle précise le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette nouvelle organisation ainsi que sur la réduction de la DHS de l'agent.

Madame le Maire rappelle que le contrat de l'apprenti a pris fin cet été.

De plus, un agent en CUI intervient à temps complet depuis le 1er août.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

Personnel titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)
Filière Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^e classe	1 TC (temps partiel 90%)
		Rédacteur	1 TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1 TC
Filière Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
		Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1 TC
		Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 TC
		Adjoint technique	1 TNC : 28,00/35 ^{ème}
		Adjoint technique	1 TNC : 22.90/35 ^{ème}
Filière Sociale	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Atsem principale de 1 ^{re} classe	1 TC
			1 TNC : 15,95/35 ^{ème}
			1 TC
Personnel non titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)

CDD	<i>Agent école - garderie - mairie</i>	1 TNC : 24,12/35 ^{ème}
	<i>Agent garderie - école</i>	1 TNC : 13,60/35 ^{ème}
	<i>Agent cantine - salle culturelle</i>	1 TNC : 30,00/35 ^{ème}
CAE CUI	<i>Agent technique</i>	1 TC : 35,00/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de valider le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} septembre 2019.

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-61 - Personnel communal : prime et subvention du COSI

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant annuel des primes de fin d'année du personnel et sur la subvention versée au COSI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 1 341 € bruts par agent titulaire et non titulaire à temps complet le montant de la prime pour l'année 2019. Pour les agents à temps non complet, le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2019 ;
- qu'en cas d'arrêts maladie dans l'année, la prime soit versée au prorata du temps effectivement travaillé ;
- d'accorder une subvention au Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal de 425 € (17 agents x 25 €).

A l'unanimité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-10-62 - Salle culturelle : tarif d'occupation du parking et des abords

Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la salle culturelle pour y ajouter un tarif d'occupation du parking et des abords de la salle culturelle, lorsque ceux-ci sont mis à disposition lors des locations.

A ce titre, elle propose de mettre en place le tarif suivant :

- forfait de 150€ jusqu'à 50 m² ;
- 1€ du m² au-delà de 50 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :
- de modifier le règlement intérieur de la salle culturelle pour y ajouter le tarif ci-dessus.

A la majorité (Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1)

réf : 2019-10-63 - Budget communal : créances admises en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil municipal le détail de créances à admettre en non-valeur, à la demande du Trésor Public, pour un total de 90.68€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide :
- d'admettre en non-valeur au compte 6541 les créances détaillées par Madame le Maire pour un total de 90.68€.

A la majorité (Pour : 14 Contre : 1 Abstentions : 0)